

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Guy CATHELOT, selon convocation du 02 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, PALLEAUX Jean-François, SIMONET Patrice, GRAVERON Jean-Luc, JUILLET Didier et GERARD Alain

ABSENTS EXCUSES : LAFAURE Annie qui a donné pouvoir à Tanguy TERRAILLON GRAVERON Geoffrey et SINS Mattheu

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle DEPEIGE

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2025
2. Demandes de subvention et adhésion 2025
3. Décisions modificatives
4. Motion AMAC23
5. Rapport CLECT 2025
6. Nombres d'élus communautaires pour le mandat 2026-2032
7. Vente chemin rural à Marzan
8. Coordonnateur communal recensement 2026
9. Modification statuts SDEC
10. Convention entretien bouches et poteaux incendie avec SUEZ
11. Dénonciation convention logements communaux
12. Création poste agent d'entretien
13. Acceptation dons à la commune
14. Réfection toiture mairie : financement Boost'Comm'Une 2023-2026
15. Tarification assainissement : redevance agence de l'eau
16. RODP Orange 2024 et 2025
17. Travaux supplémentaires réfection Pont du Marais
18. Travaux et projets 2026
19. Approbation modification statuts de la COM COM CSO
20. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h35.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025

Délibération n°01/08/09/2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 11 juin 2025 à savoir :

- La Société des Amis du Moutier qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 150 euros, pour mémoire la commune a attribué une subvention de 150 euros à l'association en 2024,
- L'Ecole du Chat qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- L'ASSUMER de Fransèches qui demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2025 à hauteur de 0,30 € par habitant (cotisation identique à l'année 2024),

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

- Le Souvenir Français de Ahun qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- L'AFM Téléthon qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- Le CAUE de la Creuse qui propose l'adhésion de la commune pour l'année 2025,
- L'Association Solidarité Rurale Creusoise (ASRC) qui demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2025 pour un montant de 80 euros (commune de 101 à 300 habitants, identique à 2024),
- L'ACCA de Moutier d'Ahun qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'au moins 200 euros, pour mémoire la commune a attribué une subvention de 100 euros à l'ACCA en 2024,
- KID'S en Forme qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 150 € à l'association la Société des Amis du Moutier, de 40 € au Comité du Souvenir Français d'Ahun et de 20 € à l'association KID'S en Forme,
- DECIDE à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune pour 2025 à l'ASSUMER de Fran-sèches à hauteur de 0.30 € par habitant et à l'ASRC pour un montant de 80 €,
- DECIDE à 3 voix contre, 0 abstention et 6 voix pour, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'ACCA de Moutier d'Ahun d'un montant de 100 €,
- DECIDE à 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'Ecole du chat de la Creuse d'un montant de 100 €,
- REFUSE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'AFM Téléthon,
- REFUSE à l'unanimité d'adhérer au CAUE de la Creuse pour l'année 2025,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération n°02/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal 2025.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement				001		8,00
Bâtiments publics	2131		8,00			
Investissements dépenses			8,00			8,00
			Solde			0,00

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération n°03/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Concessions et droits similaires				2051	H.O.	2000,00
Bâtiments privés	2132	H.O.	2000,00			
Investissements dépenses			2000,00			2000,00
		Solde	0,00			

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération n°04/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 du budget principal 2025.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et d				203	H.O.	1500,00
Réseaux de voirie	2151	H.O.	1500,00			
Investissements dépenses			1500,00			1500,00
		Solde	0,00			

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Délibération n°05/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 du budget principal 2025.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Sous traitance générale				611		300,00
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215		300,00			
Investissements dépenses			300,00			300,00
			Solde			0,00

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

7 – MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE RADIOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

Délibération n°06/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Moutier d'Ahun :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais entre l'AMAC, les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

8 – REFUS DU RAPPORT DE LA CLECT 2025 A LA SUITE DE L'ADHESION AU CONSERVATOIRE EMILE GOUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST

Délibération n°07/08/09/2025

Pour : 1

Contre : 5

Abstention : 3

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT 2025 à la suite de l'adhésion au conservatoire Emile Goué de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest nous a notifié le rapport définitif adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » lors de sa réunion du 09 avril 2025 relatif aux attributions de compensation.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente le rapport au conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest au conservatoire Emile Goué entraîne une cotisation de 1,47 € par habitant soit pour la commune de Moutier d'Ahun un montant de 236,67 €. Le nouveau montant des attributions de compensation de la commune serait de 8 472,17 € jusqu'en 2027 au lieu des 8 708,84 € perçus actuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** le rapport définitif adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » lors de sa réunion du 09 avril 2025 relatif aux attributions de compensation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

9 – NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES POUR LE MANDAT 2026-2032

Délibération n°08/08/09/2025

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le VII de l'article L.5211-6-1,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Creuse en date du 05 mai 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025/06/14 en date du 17 juin 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest portant sur le nombre d'élus communautaires pour le mandat 2026-2032,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 17 juin 2025, le conseil communautaire Creuse Sud Ouest a décidé de répartir les sièges du conseil communautaire selon un accord local tel que présenté ci-dessous :

Commune	Accord local de 59 sièges
Bourganeuf	8
Ahun	5
Saint-Dizier-Masbaraud	4
Sardent	2
Royère-de-Vassivière	2

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Montboucher	1
Saint-Georges-la-Pouge	1
Pontarion	1
Saint-Martin-Sainte-Catherine	1
Janaillat	1

→ Le nombre de sièges pour les autres communes est fixé à 1 par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** l'adoption de l'accord local de 59 sièges tel qu'adopté par le conseil communautaire le 17 juin 2025 et présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT MARZAN AU PROFIT DE MONSIEUR MARTIN JEAN

Délibération n°09/08/09/2025

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête de Monsieur MARTIN Jean à savoir : acquérir une portion de chemin rural d'une surface estimée à 124 m² situé entre ses propriétés cadastrées section ZB numéros 127, 128 et 163.

Aujourd'hui, ledit chemin rural n'est plus accessible, complètement envahi par la végétation et n'est plus entretenu par la commune depuis de très nombreuses années.

Il est proposé de céder au riverain la partie qui n'est plus utilisée.

Tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre, enquête, publicité) seront supportés par Monsieur MARTIN Jean.

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que le chemin rural sis n'est plus utilisé par le public,

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R-134-17 du code des relations entre le public et l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet avec un commissaire enquêteur agréé par la Préfecture,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette enquête publique.
- d'inclure tous les frais liés à cette enquête dans le prix de vente du terrain.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

11 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2026

Délibération n°10/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du conseil municipal n°02/11/06/2025 portant sur le recensement de la population 2026 et la mise à jour de l'adressage en convention avec la Poste,

Vu la délibération du conseil municipal n°03/11/06/2025 portant sur la désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2026,

Considérant que la commune de Moutier d'Ahun est concernée par le recensement de la population pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moutier d'Ahun doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement. Il rappelle également que c'est la Poste qui s'occupera du recensement par convention signée le 17 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser la délibération en date du 11 juin 2025 désignant le coordonnateur communal et de fixer les modalités de formation et de rémunération du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de choisir la secrétaire générale de mairie en tant que coordonnateur communal du recensement 2026,
- DIT que l'agent nommé par Monsieur le Maire par arrêté, suivra les formations proposées par l'INSEE pour le recensement 2026,
- DIT que les heures effectuées en dehors de son temps de travail par l'agent pour la coordination du recensement 2026 seront rémunérées en heures complémentaires sur la base du traitement habituel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

Délibération n°11/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhère au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13 – CONVENTION AVEC SUEZ POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Délibération n°12/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-32 et R.2225-9,
Considérant l'obligation d'effectuer des contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie de la commune,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention pour l'entretien des points d'eau incendie de la commune. Le contrôle sera effectué annuellement. Il rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une obligation placée sous la responsabilité du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention pour l'entretien des points d'eau incendie de la commune avec SUEZ France,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 – DENONCIATION DE LA CONVENTION SUR LES 4 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 4 PLACE DE L'ABBE JULES MALAPERT

Délibération n°13/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, numéro 23/3/09-1991/85-1231/4/023-002/681, ayant pour objet la réhabilitation de quatre logements communaux à usage locatif situés au 4 place de l'Abbé Jules Malapert, a été conclue entre l'Etat et la commune le 24 septembre 1991 puis publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques de Guéret le 21 octobre 1991 (volume 1991 n°4364).

Ladite convention a expiré le 30 juin 2023 et à défaut de résiliation expresse, a été tacitement reconduite par période de trois ans. Le dernier renouvellement arrivera à expiration le 30 juin 2029.

La convention devant être dénoncée avant le 31 décembre 2028 soit 6 mois avant la date d'expiration, par acte notarié ou d'huissier de justice.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la question de savoir si la commune dénonce ou non cette convention.

Vu la convention du 24 septembre 1991, n° 23/3/09-1991/85-1231/4/023-002/681,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'annexe à l'article R.353.90,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à dénoncer ladite convention avant le 31 décembre 2028,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires auprès d'un notaire ou d'un huissier de justice pour mettre fin à la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

15 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Délibération n°14/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

La création, à compter du 01 octobre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

16 – ACCEPTATION DE DON

Délibération n°15/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame DUBREUIL Christiane, demeurant 5 et 7 rue Simon Bauer à Moutier d'Ahun,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une somme de trois cents euros (300 €),

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à l'embellissement du bourg pour le fleurissement,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don offert par Madame DUBREUIL Christiane,
- D'exprimer sa profonde gratitude à Madame DUBREUIL Christiane pour sa générosité envers la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ACCEPTATION DE DON

Délibération n°16/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

VU l'offre de don présentée par Madame LARRIEU Sylvie, demeurant 16 route de la Fougère au Mont-Dore

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en les meubles et effets personnels de Monsieur Jean-Louis LARRIEU, locataire de la commune, décédé en avril 2025,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à soutenir la vie communautaire de la commune en aidant les habitants les plus précaires,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don offert par Madame LARRIEU Sylvie,
- D'exprimer sa profonde gratitude à Madame LARRIEU Sylvie pour sa générosité envers la commune,
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE
PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°17/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2025 et notamment la rubrique 6,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-059 en date du 05 décembre 2023 portant sur le contrat BoostCommUne,

Vu le contrat BoostCommUne 2023-2026 signé le 16 janvier 2024 entre le Conseil Départemental de la Creuse et la commune de Moutier d'Ahun,

Vu la délibération n°10/19/05/2025 du conseil municipal en date du 19 mai 2025, portant sur les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie – plan de financement

Vu le devis n°25046 présenté par l'entreprise Lafont située à Ahun pour la réfection complète de la toiture de la mairie,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Moutier d'Ahun de non-opposition à la déclaration préalable n°023 138 25 A0001 pour la réfection de la toiture de la Mairie,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Creuse en date du 15 juillet 2025 attribuant une subvention au titre de la DETR 2025 à la commune de Moutier d'Ahun pour la réfection de la toiture de la Mairie,

Considérant le très mauvais état actuel de la toiture du bâtiment de la mairie,

Considérant que les travaux n'ont pas encore débuté,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réfection de la toiture de la mairie peut bénéficier de l'enveloppe BoostCommUne restante de la commune d'un montant de 6 182 euros.

Le projet bénéficie déjà d'un accord de subvention DETR d'un montant de 18 206,85 euros.

Il convient d'établir un nouveau plan de financement intégrant l'enveloppe BoostCommUne afin de pouvoir solliciter cette subvention auprès du conseil départemental.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection complète de la toiture	36 413.70 € H.T.	Subvention DETR 2025 rubrique 6 (50 %)	18 206,85 €
		Subvention BoostCommUne (17%)	6 182,00 €
		Auto-financement (33%)	12 024,85 €
Montant total	36 413.70 € H.T.	Montant total	36 413,70 € H.T.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention BoostCommUne auprès du Conseil Départemental de la Creuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°18/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention en date du 01 janvier 2024 conclue entre la commune de Moutier d'Ahun et SUEZ France pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SUEZ France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.084 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public*

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le conseil municipal décide :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} octobre 2025,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

20 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Délibération n°19/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Considérant l'absence de délibération pour l'année 2024,

Considérant le tableau du patrimoine d'orange sur la commune de Moutier d'Ahun arrêté au 31/12/2023 :

Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)		
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire
Orange	10,790	6,700	0,278	0,20	0	0
Total	10,790	6,978		0,20		
Tarifs de base	40€/km	30€/km		20€/m ²		
Coefficient	1.60900					
Tarifs 2024	694.44€	336.83€		6.44€		
Montant redevance 2024				1 037.71 €		

Considérant le tableau du patrimoine d'orange sur la commune de Moutier d'Ahun arrêté au 31/12/2024 :

Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)		
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire
Orange	10,790	6,700	0,278	0,20	0	0
Total	10,790	6,978		0,20		
Tarifs de base	40€/km	30€/km		20€/m ²		
Coefficient 2023	1.62182					
Tarifs 2022	699.98€	339.51€		6.49€		
Montant redevance 2025				1 045.98 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la redevance maximale pour les exercices 2024 et 2025,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette de 1 037,71 € pour la RODP 2024 et de 1045,98 € pour le RODP 2025 sur l'exercice 2025.

21 – APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU PONT DU MARAIS

Délibération n°20/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°20250153 présenté par l'entreprise Bouillot BTP située à Moutier d'Ahun pour des travaux supplémentaires au Pont du Marais,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux de réparation du Pont du Marais, l'entreprise Bouillot BTP, chargée desdits travaux, a effectué des opérations de curage sous le pont qui ont mis en évidence la disparition partielle voire totale du radier en maçonnerie vraisemblablement emporté par les écoulements.

L'entreprise préconise par mesure de sécurité la mise en œuvre d'un radier de substitution en béton armé. Cette solution permettrait de reconstituer l'assise de l'ouvrage, d'en stabiliser les appuis et de pérenniser la structure vis-à-vis des sollicitations hydrauliques.

Le montant du devis s'élève à 4 347,90 € H.T. soit 5 217,48 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis n°20250153 de l'entreprise Bouillot BTP pour un montant de 4 347,90 € H.T. soit 5 217,48 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22– TRAVAUX ET PROJETS 2026

Les travaux et projets envisagés pour l'année 2026 sont :

- Installation d'une bache de défense incendie au village du Puyberaud. En effet, c'est le seul village sans poteau ni puisard. La canalisation d'eau n'étant pas assez grosse, elle ne permet pas l'installation d'un poteau incendie et les nouveaux puisards ne sont plus acceptés. Le SDIS de la Creuse préconise l'installation d'une bache de 30 m³. L'installation devrait se faire sur un bien de section du Puyberaud après confirmation du SDIS 23. Des devis seront ensuite demandés aux entreprises. Monsieur le Maire propose de demander le fond de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest d'un montant de 5 000 euros pour financer le projet.
- Faire réaliser la réfection de la toiture arrière de la salle communale comme prévu initialement en 2025 sous couvert de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2026.
- Prévoir des frais d'études pour estimer le coût de l'aménagement pour la mise aux normes accessibilité PMR des toilettes publiques situées place de l'Abbé Jules Malapert.
- Envisager de faire du PATA (pointe à temps automatique) sur certaines routes communales afin d'assurer leur entretien courant.
- Plusieurs registres des arrêtés et des procès-verbaux du conseil municipal sont à faire relier mais des devis seront également demandés pour la restauration de certains registres qui commencent à se dégrader de manière plus ou moins importante.
- Commencer à renouveler une partie des panneaux routiers sur la commune et programmer le renouvellement sur les années suivantes.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

**23 – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE SUD OUEST**

Délibération n°21/08/09/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest n°2025/05/03 en date du 23 mai 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest au conservatoire Emile Goué,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son adhésion au conservatoire Emile Goué, la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest a modifié ses statuts par un ajout au :

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES

4.3.1. Politique communautaire d'animation culturelle et associative :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement culturel et associatif ;
- Elaboration, gestion et mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire communautaire ;
- Soutien logistique, technique et/ou financier aux événements organisés sur le territoire communautaire ;
- Adhésion au Conservatoire Emile Goué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

24– QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque : La Métive a décidé unilatéralement de mettre fin à la bibliothèque communale située dans leurs locaux. Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec Madame OLIVIER Viviane de la bibliothèque départementale.

Etat-civil : La commune a reçu des demandes d'informations au sujet des potentiels héritiers de Monsieur SUCHAUD. Il aurait un frère vivant à la Saunière, les conseillers n'ont pas plus d'information à donner.

Ligne mobile : Monsieur le Maire propose qu'une ligne de téléphone mobile professionnelle soit souscrite pour le Maire afin d'éviter que les coordonnées personnelles du Maire circulent trop facilement. Le conseil municipal est tout à fait favorable à cette proposition.

Tapiserie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une tapiserie représentant le visage du Christ a été retrouvée dans les archives municipales. Après recherches, il s'agit d'une tapiserie d'Aubusson donnée à la commune par les héritiers de l'Abbé Jules Malapert afin qu'elle soit installée dans l'abbaye. Une convention avait même été signée lors du don entre la municipalité et les donateurs. Monsieur le Maire a rencontré l'un des héritiers lors d'une de ses visites au Moutier, il s'est engagé à en parler au conseil municipal afin que la convention soit respectée.

Chemin des Vignes : Monsieur le Maire rappelle que la réfection du Chemin des Vignes a été effectuée en régie par l'agent technique, le deuxième adjoint et Monsieur MICHAUD. A la suite des travaux, des doutes ont été soulevés sur l'appartenance du chemin à la voirie communale. Monsieur le Maire confirme que le chemin apparaît bien comme chemin rural sur le cadastre.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Voirie : le chemin de Sébastopol au Puyberaud et celui de Sébastopol à la limite de Cressat direction Epy a été entretenu avec du tout-venant.

Travaux église :

- Les 15 et 16 juillet, le Bureau Manculescu est intervenu à l'église avec des spécialistes pour le portail.
- Le 14 août, une visite en présence de la DRAC de la propriété de Monsieur MARTIN, voisine de l'abbaye, a eu lieu afin de prendre des mesures de sécurisation éventuelles.
- Le 19 septembre est prévue une visite sur site avec la DRAC.
- Les 22 et 23 septembre, le bureau Manculescu et les géotechniciens interviendront.

Les études avancent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a informé oralement la commune qu'une enveloppe d'un peu moins de 300 000 euros a été réservée au titre de la DSIL pour la restauration de l'église et du portail. L'arrêté d'attribution ne pourra être fait qu'une fois les premières études rendues (APS-APD).

Logement : le logement n°2 du Presbytère a été libéré le 1^{er} septembre.

Cimetière :

- L'état des lieux et l'informatisation du cimetière a commencé le 1^{er} septembre pour une durée de deux à trois mois.
- Plusieurs familles nous ont signalés des vols récurrents de plantes et de fleurs. Monsieur le Maire a contacté le commandant de la COB de Sainte-Feyre. Des plaintes à ce sujet peuvent être enregistrées sans grand espoir de recherches.

Jardin du Moulin de l'Abbaye : le conseil municipal ne souhaite pas louer le jardin mais plutôt le mettre à disposition par arrêté en fonction des demandes lors d'évènements. Le conseil souhaite que les cordages à linge soient retirés s'agissant d'une zone touristique classée.

Associations :

- Pour des raisons de sécurité, il n'est plus possible de permettre l'installation de barnum entre la Métive et le pressoir, l'espace devant rester libre pour le passage des véhicules de secours et de défense incendie.
- Il peut sembler judicieux de délibérer sur un forfait électricité pour les associations extérieures à la commune demandant l'accès aux tableaux communaux.

La séance est levée à 21h00.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°	Objet
01/08/09/2025	Demandes de subventions et adhésions 2025
02/08/09/2025	Décision modificative n°1 du budget principal 2025
03/08/09/2025	Décision modificative n°2 du budget principal 2025
04/08/09/2025	Décision modificative n°3 du budget principal 2025
05/08/09/2025	Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025
06/08/09/2025	Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret
07/08/09/2025	Refus du rapport de la CLECT2025 à la suite de l'adhésion au conservatoire Emile Goué de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest
08/08/09/2025	Nombre d'élus communautaires pour le mandat 2026-2032
09/08/09/2025	Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Marzan au profit de Monsieur Jean MARTIN
10/08/09/2025	Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2026
11/08/09/2025	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)
12/08/09/2025	Convention avec SUEZ pour l'entretien des bouches et poteaux incendie
13/08/09/2025	Dénonciation de la convention sur les 4 logements sociaux situés au 4 place de l'Abbé Jules Malapert
14/08/09/2025	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel
15/08/09/2025	Acceptation de dons
16/08/09/2025	Acceptation de dons
17/08/09/2025	Travaux de réfection de toiture du bâtiment de la mairie – Plan de financement
18/08/09/2025	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
19/08/09/2025	Redevance d'occupation du domaine public pour les années 2024 et 2025
20/08/09/2025	Approbation du devis pour des travaux supplémentaires au Pont du Marais
21/08/09/2025	Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guy CATHELOT

Isabelle DEPEIGE